Image not found or type unknown

Un enfant doit il subvenir aux besoins de leurs parents

Par **maureen59500**, le **25/03/2016** à **15:45**

bonjour
jai une question a poser
mon papa etant hospitalisé pendant 2mois,
il a une mutuelle j'aurai voulu savoir sil ne paye pas est ce que sa sera mon frere et moi meme qui allont payer?
si il lui arrive quelque chose (comme un deces) et qu'il n'a pas mis l'argent de coté est ce que l'on sera obligé de payer?
est ce que c vrai qu'un enfant doit subvenir aux besoins de leurs parents?
merci beaucoup

Par **janus2fr**, le **25/03/2016** à **15:50**

Bonjour,

Code civil :
[citation]Article 205
Modifié par Loi n°72-3 du 3 janvier 1972 - art. 3 JORF 5 janvier 1972 en vigueur le 1er août 1972
Créé par Loi 1803-03-17 promulguée le 27 mars 1803

Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin.[/citation]

Il faut entendre par « aliments » tout ce qui est nécessaire à la vie courante : hébergement, nourriture, vêtements, soins médicaux… (Cour de cassation, chambre civile, 28 février 1938). Une obligation similaire pèse sur les parents envers leurs enfants, mais sa portée est plus étendue.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés